

DEPARTEMENT DU FINISTERE

VILLE DE LANDELEAU

Exploitation de Mr Kevin LE COENT

**Enquête publique préalable à une demande d'autorisation
environnementale (ICPE) relative à l'extension et à la
modification de la gestion des effluents d'un élevage avicole
au lieu-dit de Lannac'h à Landeleau**

Enquête publique

Du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020

I – RAPPORT D'ENQUETE

Sommaire

1 PRESENTATION DU PROJET

1-1 Historique

1-2 Objet de l'enquête

1-3 Cadre juridique

1-4 Le projet

1-4-1 Nature du projet

1-4-2 Situation vis-à-vis des installations classées et motifs de passage en enquête publique

1-4-3 Motivations du projet

1-4-4 Maîtrise foncière du terrain

1-4-5 Financement

2 L'ETUDE D'IMPACT

2-1 Gestion des effluents - Evolution du projet d'épandage et de fertilisation

2-1-1 Descriptif de l'utilisation et des modifications apportées sur la gestion des effluents, leurs procédés d'épandage et leurs valeurs fertilisantes

2-1-2 Evolution des assolements, des surfaces (SAU, SPE,...) et des pressions réglementaires azote et phosphore

2-1-3 Evolution du parcellaire

2-1-4 Evolution des pratiques agronomiques et de fertilisation

2-2 Description des incidences notables, effets directs et indirects du projet sur l'environnement

2-2-1 Les sites et paysages

2-2-2 La faune et la flore

2-2-3 Les habitats et espaces naturels hors NATURA 2000

2-2-4 La trame verte et bleue

2-2-5 Les eaux superficielles et souterraines

2-2-5-1 Impact quantitatif

2-2-5-2 Impact qualitatif

2-2-6 Les risques naturels

2-2-6-1 Inondation

2-2-6-2 Mouvement de terrain

2-2-7 L'air

2-2-7-1 L'ammoniac

2-2-7-2 Les odeurs

2-2-8 Le bruit

2-2-8-1 le calcul du niveau sonore en limite de propriété

2-2-8-2 Emergence du niveau du tiers les plus proches

2-2-9 Les déchets

3 REMISE EN ETAT DU SITE APRES FIN D'EXPLOITATION

4 ETUDE DES DANGERS

5 HYGIENE ET SECURITE

6 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6-1 Le dossier d'enquête

6-2 Désignation du commissaire enquêteur

6-3 Dates d'enquête et organisation

6-3-1 Enquête prévue initialement par l'arrêté préfectoral du 21 février 2020

6-3-1-1 Entretiens et visites

6-3-1-2 Publicité de l'enquête

6-3-2 Annulation et report de l'enquête publique par arrêté préfectoral du 17 mars 2020

6-3-3 Enquête prévue par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020

- 6-3-3-1 Entretiens et visites
- 6-3-3-2 Publicité de l'enquête
- 6-3-3-3 Accès au dossier
- 6-4 Permanences du commissaire enquêteur
- 6-5 Clôture de l'enquête
- 6-6 Procès-verbal de synthèse
- 6-7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 6-8 Les observations
 - 6-8-1 Bilan de l'enquête
 - 6-8-2 Information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
 - 6-8-3 Avis des Personnes Publiques Associées
 - 6-8-3-1 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - 6-8-3-2 Avis des conseils municipaux

Conclusion de la première partie

Annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

1 - PRESENTATION DU PROJET

1-1 Historique

Le poulailler du site de Lannac'h anciennement Villeboc'h a été construit en 1980.

Ce site de production était exploité par Mr Marcel Leroy.

Un second site existe au lieu-dit « Menez Lannac'h » pour un bâtiment de 1 400 m².

Le 1^{er} juillet 2005, Mme Marie-Annick Leroy, épouse de Mr Marcel Leroy, est autorisée à exploiter cet élevage au départ en retraite de ce dernier.

Le 16 mars 2007, dans le cadre d'une restructuration interne, l'arrêté est complété et il autorise aux lieux-dits « Manac'h » et « Villeboc'h » l'exploitation de 36 500 poulettes démarrées soit 36 500 animaux-équivalents volailles de chair en présence simultanée. Il existe par ailleurs un atelier non classé de 101 brebis de plein air.

Le 1^{er} janvier 2016, un récépissé de changement d'exploitation indique que la SCSA du petit vallon dirigée par Mme Stéphanie Leroy a repris l'élevage après le départ à la retraite de Mme Marie-Annick Leroy, mais sur le seul site de « Lannac'h ».

Le 31 août 2018, Mr Kevin Le Coent reprend le site de Lannac'h anciennement Villeboc'h dont la destination demeure identique, à savoir l'élevage de poulettes.

1-2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet l'autorisation pour une extension et la modification de la gestion des effluents d'un élevage avicole, au lieu-dit « Lannac'h », sans construction de bâtiment. Cette extension d'élevage existant porterait à 50 000 emplacements cet élevage pour une autorisation actuelle de 36 500 emplacements.

Cette demande est présentée par Monsieur Kevin Le Coent, exploitant, domicilié au lieu-dit de « Kerhamon » sur la commune de Landeleau.

1-3 Cadre juridique

Cette enquête est faite en application des dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et aux enquêtes publiques, et notamment les articles L123-1 à L123-18, L511-1 à L512-6-1, L512-14 à L512-21, R123-1 à R123-27, R181-36 à R 181-38.

Le projet est également soumis à l'application :

- De l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

1-4 Le projet

1-4-1 Nature du projet

De ce fait, le projet de Mr Le Coent dépend des rubriques 2111 et 3660a des installations classées et donc soumis à autorisation.

Motifs de passage en enquête publique :

Critères pris en compte	Modifications substantielles
Effectifs	Augmentation des effectifs après projet de 13 500 poulettes. Passage au-dessus du seuil du régime Autorisation.
Plan d'épandage	Pas de plan d'épandage. Le fumier brut sera exporté vers un centre de compostage de la société Terial 35172 BRUZ
Sensibilité du milieu	Site du projet proche d'une zone sensible : site Natura 2000 vallée de l'Aulne 5300041 à l'est et au sud du poulailler à environ 1,5km Prise d'eau de Moulin Neuf sur l'Aulne : 1,8km à l'est mais en amont du site d'élevage

Source : dossier demande - page 18

1-4-3 Motivations du projet

- Sur le plan économique, le projet vise à créer et conforter l'emploi d'un jeune agriculteur en :
 - o Valorisant le potentiel existant
 - o Conservant les bâtiments et annexes existants
 - o Inscrivant le projet dans le cadre d'une forte demande de la filière poudeuse alternative (plein-air et volière)
 - o Limitant les investissements et donc le coût du projet.

- Sur le plan technique, environnemental
 - o Le passage à 50 000 poulettes est rendu possible par la mise en place de volières permettant d'augmenter la densité par rapport à un élevage au sol où l'on ne peut pas dépasser 16 animaux/m²
 - o Le passage en volière est motivé par la demande grandissante en œufs alternatifs et la conversion du mode d'élevage en cage. Les poulettes évoluent ainsi dans le même environnement que lorsqu'elles seront en production.
La litière sera constituée principalement de copeaux.
Cette orientation technique est un gage de pérennité pour l'élevage.
 - o L'élevage en cage est de moins en moins utilisé pour des raisons de bien-être animal notamment et l'élevage en volières laisse aux poulettes une plus grande liberté. Ce dernier permet de déambuler librement dans le bâtiment
 - o Le maintien d'une ventilation dynamique permet une meilleure :
 - maîtrise de l'ambiance du bâtiment, de l'hygiène et de la santé des poulettes
 - maîtrise de la gestion des fumiers secs et évite l'humidification de la litière
 - gestion des températures dans le bâtiment en période estivale et évite la concentration des poussières
 - o Le choix de l'exportation du fumier permet d'assurer le devenir des effluents mais il s'agit également d'une commodité qui simplifie les tâches administratives des exports de prêteur de terres.

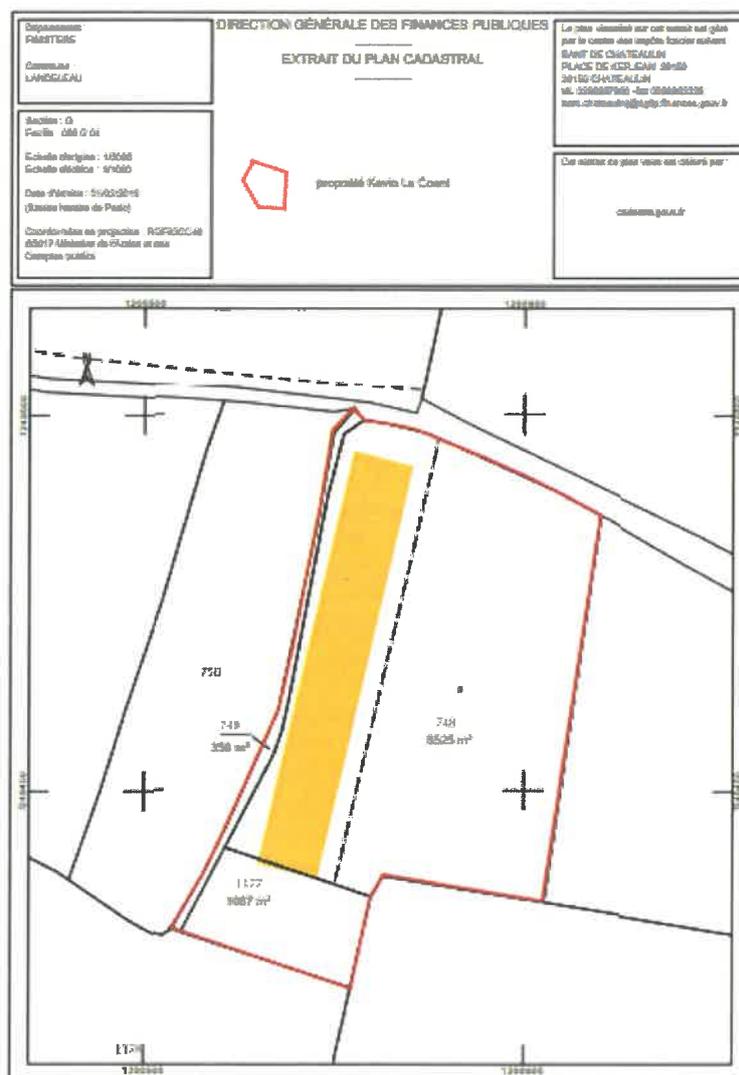
- Sur l'organisation du travail

Celui-ci est différent car il faut passer du temps à éduquer les poulettes et venir les « coucher » le soir. Pendant les 4 ou 5 premières semaines, elles vont rester en volière. Ensuite on ouvre pour qu'elles évoluent dans le couloir et l'étape suivante est l'ouverture de l'accès sous les volières pour qu'elles occupent la totalité de l'espace.

1-4-4 Maîtrise foncière du terrain

Il n'est pas prévu de construction sur le site de Lannac'h.

Les parcelles G 748, 749 et 1177 sont la propriété de Mr Kevin Le Coent soit une surface totale de 9 971 m². Le chemin d'accès est communal.



Source : dossier demande – annexe 2

1-4-5 Financement

Le projet fait l'objet de prêts en cours d'instruction auprès du Crédit Agricole du Finistère pour un montant de 300 000 € pour une durée de 10 ans.

Le coût total du projet est estimé à près de 350 000 €.

Le Plan de financement indique une subvention PCAEA (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) pour un montant de 42 000 €.

Le financement et la faisabilité économique du projet figure aux tableaux ci-dessous :

Libellé	Financement	Taux	Durée maximum
Apport JA	24 000		
Subvention PCAEA	42 000		
Emprunt	283 867	2%	10 ans
TOTAL	349 867		

Document de référence : Plan de financement établi par l'établissement bancaire

Année	Année Investissement N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Excédent Brut d'Exploitation - EBE	52 024	69 582	69 373	67 563	66 881	63 246
Annuités	18 809	34 781	34 781	37 781	34 781	34 781
Rémunération du travail	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
%Marge de sécurité / EBE	29	24	24	22	21	17

Source : dossier demande - page 24

L'ensemble des éléments présentés dans l'étude prévisionnelle permet de conclure à la viabilité économique du projet. Ce projet laisse apparaître un disponible suffisant, comme l'atteste le prévisionnel économique réalisé par l'expert COGEDIS.

2 - L'ETUDE D'IMPACT

2-1 Gestion des effluents - Evolution du projet d'épandage et de fertilisation

2-1-1 Descriptif de l'utilisation et des modifications apportées sur la gestion des effluents, leurs procédés d'épandage et leurs valeurs fertilisantes

Epandage	Avant projet	Après projet
Fumier épandu ou produit en tonnes	230	310
Fumier épandu en kg azote	7483	0
% d'effluent épandu	100	0
% d'effluent traité ou exporté	0	100

Avant projet, le fumier était épandu sur les 50ha de terres en propre de l'ancien exploitant.

Présentation des procédés de traitement et produits issus (produits normés ou non)

Traitement	Avant projet	Après projet
Tonnes de fumier, fientes	0	310
Type de produit issu du traitement Norme attendue	0	NFU 44051 amendement organique
Exportation	0	Fumier brut
Convention d'exportation signée – Identification des responsables	0	SAS Ternat

NFU 44-051 (amendement organique)

Source : dossier demande – page 49

2-1-2 Evolution des assolements, des surfaces (SAU, SPE,...) et des pressions réglementaires azote et phosphore

Épandage	Avant projet	Après projet
Surface Agricole Utile (SAU) en ha	50	0
Surface Potentiellement Epandable (SPE) en ha	40	0
Surface Directive Nitrates (SDN) en ha	48	0
Azote organique / ha SAU	141	0
Phosphore organique /ha SDN	162	0

Kevin LE COENT ne disposera d'aucune surface agricole en propre.
Le fumier produit sera entièrement exporté.

Source : dossier demande – page 49

2-1-3 Evolution du parcellaire

Épandage	Avant projet	Après projet
Communes du plan d'épandage	Landeveau	0
Nombre de préteurs de terres	0	0
Nombre d'ha ajoutés		0
Nombre d'ha retirés		0
Surface en BVAV	0	0
Surface en 3B1	0	0
Surface BVC	0	0
Surface en ZES	50	0
Surface en zone vulnérable	50	0

Source : dossier demande – page 49 et 50

2-1-4 Evolution des pratiques agronomiques et de fertilisation

Seules les eaux de lavage feront l'objet d'un épandage sur la parcelle G 748 maintenue en herbe. Le fumier sera exporté puis composté par la SAS Terrial.

2-2 Description des incidences notables, effets directs et indirects du projet sur l'environnement

2-2-1 Les sites et paysages

Le projet ne présente pas de risque sur le plan paysager. Toutes les haies seront maintenues. Les matériaux utilisés sont de teinte neutre et le temps les a patinés.

Par l'absence de construction, il n'y a pas d'impact sur le paysage.



Vue de la D17 au droit du poulailler au niveau d'une entrée de champ

Source : demande dossier – page 99

2-2-2 La faune et la flore

Il n'y a pas de plan d'épandage et de construction prévus. Le projet n'aura pas d'impact sur la végétation et la faune en place.

2-2-3 Les habitats et espaces naturels hors NATURA 2000

Il n'y a pas de zones naturelles à proximité du projet. La ZNIEFF la plus proche se situe à 4 kms au nord-est du poulailler et est de type vallée boisée avec prairies. Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont potentiellement les rejets de substances polluantes dans les eaux et les coupes, abattages, arrachages et déboisements.

Il n'y a pas de risques identifiés liés au projet, ni de rejets directs ou incontrôlés dans le milieu naturel.

2-2-4 La trame verte et bleue

Le poulailler est existant. Il n'est pas prévu d'arrachage de haie ou de talus, ni de travaux de busage ou de détournements de cours d'eau.

Pas de constructions prévues, en conclusion il y a une absence d'impact supplémentaire sur les continuités écologiques et équilibres biologiques pendant la phase travaux.

2-2-5 Les eaux superficielles et souterraines

L'ensemble du périmètre est concerné par le SDAGE Loire Bretagne et le site d'élevage est concerné par le SAGE de l'Aulne.

Approvisionnement principal en eau		Avant projet	Après projet
Réseau public	Site Lannac'h	Oui en alimentation principale	Pas de changement
Forage, source			
Autre			
Volume d'eau consommé en m ³ /an		1131	1548
Volume d'eau consommé en m ³ /j		3.85	4.2 (+15%)

Source : dossier demande – page 101

2-2-5-1 Impact quantitatif

Si l'on compare la consommation en eau par habitant (150l/j), l'élevage correspond à la consommation de 28 personnes et l'augmentation à 4 personnes.

L'état initial de la masse d'eau étant bon, l'augmentation de la consommation en eau de l'élevage n'aura pas d'impact significatif sur l'état quantitatif de la masse d'eau et de la distribution de l'eau.

2-2-5-2 Impact qualitatif

Pas d'écoulement des effluents hors des bâtiments car :

- Le sol est imperméabilisé,
- Un fumier sec non susceptible d'écoulements,
- 100% des effluents sont stockés sous les animaux durant la durée d'élevage et sont ensuite exportés.

Pas d'écoulement des eaux de lavage car 100% des eaux de lavage du poulailler sont stockées dans les fosses de récupération étanches.

Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas à risque pour les eaux superficielles et souterraines. Les eaux pluviales issues des toitures tombent sur un caniveau bétonné puis s'infiltrent sur une bande enherbée située pour la partie ouest entre le bâtiment et un talus, et pour l'autre partie, entre le bâtiment et le reste de la parcelle occupée par une prairie.

En aucun cas, étant donné l'orientation des pentes et la localisation de l'accès, les eaux pluviales ne peuvent rejoindre le réseau hydraulique de la D17.

Au sud, la parcelle agricole est en surplomb d'environ 1,5 m par rapport au site d'élevage, ce qui a pour effet de bloquer le ruissellement dans cette direction.

Seules les eaux issues des accès et aires de manœuvre peuvent être contaminées par des hydrocarbures déposés par des résidus d'échappement, des particules liées à l'usure des pneus, des terres et boues déposées. Ce risque n'est pas plus important sur l'exploitation que toutes voies de circulation et les effets sont donc considérés comme peu significatifs.

2-2-6 Les risques naturels

2-2-6-1 Inondation

La zone d'implantation du poulailler n'est pas une zone à risque d'inondation. La situation après projet sera identique à la situation existante et pendant plus de 10 ans, aucune situation d'excès d'eau n'a été observée.

Les eaux pluviales du bâtiment sont infiltrées autour du bâtiment. Celles ruisselant sur le chemin d'accès empierré d'une longueur de 180 mètres s'écoulent vers le fossé communal de la D17 dont l'exutoire final est une prairie permanente située à 480 mètres au sud qui fait elle-même tampon avec un cours d'eau s'écoulant à 300 mètres à l'est.

2-2-6-2 Mouvement de terrain

La zone ne présente pas de risque et aucun mouvement de terrain n'a été constaté par le précédent exploitant. Il n'y a pas d'augmentation du risque de mouvement de terrain lié au projet.

2-2-7 L'air

2-2-7-1 L'ammoniac

Elément volatil du cycle de l'azote, l'ammoniac provient des effluents lors de la présence des animaux en bâtiment, du stockage et des épandages.

L'évaluation de de la quantité d'ammoniac libérée est la suivante :

	Avant projet	Après projet
Emissions brutes (kg NH ₃)	6004	6636
Déductions (kg NH ₃)		
Quantité de NH ₃ émise (kg NH ₃)		
Total NH ₃ émis en kg	6004	6636

Source : dossier demande – page 106

Le projet conduit à une augmentation de 10% des émissions d'ammoniac sur le site du projet. Si l'on compare à un élevage standard, les émissions sont inférieures de 3 400 kg grâce à l'absence de stockage et de plan d'épandage.

2-2-7-2 Les odeurs

Les odeurs désagréables émises par un élevage avicole ont plusieurs origines et proviennent des animaux eux-mêmes, des aliments et des déjections animales.

Les mesures mises en œuvre pour réduire et compenser cet impact sont :

- Pas de tiers à moins de 200 m sous les vents dominants
- Les locaux seront maintenus en parfait état de propreté, les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière
- La ventilation dynamique est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant avec l'installation de deux turbines de 42 100 m³/h chacune
- Les livraisons d'aliment sont effectuées de manière régulière. Le stockage a lieu en silos tours étanches et les aliments sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations et limite la diffusion des poussières
- Les cadavres d'animaux sont stockés dans le congélateur, puis évacués par la société SARIA sous un délai de deux jours
- Les talus et haies entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des odeurs.

2-2-8 Le bruit

En zone rurale, le niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage est respectivement, en période de jour, de 65 dB(A) et, en période de nuit, de 55 dB(A).

Les sources de bruit se divisent en deux grandes catégories :

- Les sources situées à l'intérieur du bâtiment dont l'effet est quotidien mais non continu
- Les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques et liées aux déplacements d'engins.

Source de bruits	Etat	Fréquence	Niveau sonore dB(A) à 100 m
Distribution de l'aliment (moteurs vis d'alimentation, chaînes)	Fixe	4 à 5 fois par 24 h (essentiellement le jour)	40
Bruit des animaux	Fixe	En permanence lorsque l'installation fonctionne	45
Moteur groupe électrogène	Fixe	En cas de panne EDF ou coupure de courant, EJP Moins de 12h d'affilée	30
Moteurs camions en transit (arrivée, départ des animaux) ou en manœuvre	Mobile	Chaque fin de lot : en moyenne 2,5fois/an ou 5fois/2 ans (arrivée des poussins, départ des poulettes, enlèvement de la litière)	50
Livraison d'aliment (moteurs camions)	Mobile	1,5 livraisons par semaine en moyenne. Moins de 30 minutes de déchargement pour une semi-remorque de 25 t.	30
Equarissage (moteurs camions)	Mobile	Journée - ponctuelle	50
Ventilation (puissance maxi)	Fixe	En permanence lorsque l'installation fonctionne	50

Source : dossier demande - page 111

2-2-8-1 Le calcul du niveau sonore en limite de propriété

Les sources sonores prises en compte le jour :

Source de bruit	Niveau sonore à 100 mètres dB(A)	Distance en mètres (1)	Atténuation par la distance dB(A)	Atténuation par un écran dB(A)	Niveau sonore résultant dB (A)
Bruit des animaux	45	55	3	0	48
Moteur groupe électrogène	30	55	3	0	33
Ventilation	50	55	3	0	53
Moteurs camions	30	55	3	0	33
Moteurs chaîne de distribution	40	55	3	0	43

(1) Limite Est de propriété

Source : dossier demande - page 113

A partir de ces données, le niveau résultant est de 55,5 dB(A) et correspond à une situation exceptionnelle puisqu'elle cumule des sources sonores qui ont peu de risque d'intervenir au même moment sur le site. Cette situation pourrait intervenir alors en journée (7h à 20h). Or, à ce moment de la journée, le niveau admissible est de 65 dB(A), les niveaux respectifs de 55,5 dB(A) sont donc tout à fait acceptables le jour.

La nuit, le niveau sonore est moindre (pas de trafic de camions notamment); il est donc inférieur à 55 dB(A).

2-2-8-2 Emergence au niveau du tiers les plus proches

L'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement est complété en matière d'émergence par les prescriptions de l'arrêté du 17 décembre 2013.

Par atténuation due à la distance, le calcul au niveau du tiers le plus proche soit à 200 m à l'est sera de 44,5 dB(A) (ces valeurs ne prennent pas en considération les sources de bruits et de vibrations dues aux transports des animaux et des aliments).

Les niveaux de bruits résiduels le jour sont estimés à 45 dB(A) et l'émergence au niveau des tiers le plus proche sera donc nulle.

La nuit, les émissions sonores sont moindres (pas de circulation de camions notamment) donc l'émergence sera inférieure à 3db.

En conclusion, le niveau sonore prévu après projet au niveau du site est conforme à la réglementation.

2-2-9 Les déchets

Différents types de déchets sont générés par l'activité.

Les mesures prises pour éviter, réduire les effets sont pour :

- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Il s'agit des flacons et matériel de soins avec stockage dans des emballages et conteneurs homologués DASRI et dans le bureau.
- Les déchets d'activités de soins (DAS). Il s'agit des médicaments hors vaccins, et médicaments de la reproduction, les flacons en verre ou plastiques, sac en papier ou aluminium, seaux et bidons. Il n'y a pas de stockage sur le site.
- Les cadavres de poulettes. Ceux-ci seront stockés dans un bac à température négative en cas de stockage plusieurs jours puis bac hermétique facilement manipulable par moyen mécanique pour le reprise des cadavres. Le lieu est au niveau de l'entrée du site de l'élevage.
- Les déchets exogènes agricoles et déchets industriels banals (DIB). Il n'y a pas de stockage prévu sur le site. Les déchets seront éliminés en déchèterie ou repris par le fournisseur ou le transporteur.

Le projet d'extension des effectifs ne va pas générer de changements significatifs concernant la production et la gestion des déchets.

3 - REMISE EN ETAT DU SITE APRES LA FIN D'EXPLOITATION

Les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 relatifs aux élevages indiquent que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger, pour l'environnement ou les tiers.

A titre préventif :

- Vidanger la litière avec nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage
- Condamner les accès ou clôture du site avec cadenas
- Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments
- Pour les silos aériens, dépose puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène
- Pour les cuves à fioul et bidons d'huile, les vidanger avec consommation ou recyclage par un ramasseur agréé. Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux
- Pour les appareils électroniques ou mécaniques et équipement d'élevage, démontage et stockage en locaux fermés avec vente ou reprise par une société de recyclage des métaux
- Pour les bidons de produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène : vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée
- Matériaux inflammables (paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...) vente ou élimination par une société agréée.

Utilisation du terrain après cessation d'activité

Le site sera restitué sol et bâtiment pour permettre une utilisation par une autre activité agricole.

Le terrain n'est pas constructible pour y implanter une habitation.

4 - ETUDE DES DANGERS

Les locaux, installations, équipements et les risques correspondants sont inventoriés dans le tableau suivant :

Installations	RISQUE		
	Incendie	Explosion	Chimique
Silos d'aliments		X	
Installations électriques	X		
Bâtiment d'élevage,itière	X		
Cuves de gaz	X	X	
Groupe électrogène	X	X	
Réservoir fuel du groupe électrogène	X	X	X

Source : dossier demande - page 182

En conclusion :

L'élevage est peu exposé aux risques car aucune habitation n'est présente à moins de 200 mètres du poulailler.

Ce dernier est le seul bâtiment agricole et il est très facilement accessible aux véhicules de secours si besoin.

Il est entouré de parcelles agricoles, ce qui limite généralement la propagation des incendies.

Il n'y a pas de zone littorale proche, pas de cours d'eau, pas de captage d'eau potable non plus.

Aucune zone naturelle sensible ne se trouve à proximité.

Il n'y a pas de population à risque à proximité : le bourg de Landeleau se trouve à 2 kilomètres au sud.

L'axe de circulation principal est à 200 mètres du poulailler.

Les parcelles alentours sont des parcelles agricoles régulièrement travaillées.

Un contact a été pris avec le SDIS concluant à la nécessité de disposer d'une réserve d'eau de 120 m³ sur place et des extincteurs seront à installer au niveau des zones à risque.

En cas d'incendie, compte tenu de la topographie des lieux et du bocage environnant, les eaux résiduaires seraient contenues au niveau du site.



Source : dossier demande – page 21

5 - HYGIENE ET SECURITE

La notice hygiène et sécurité précise notamment que :

- Il n'y aura pas de salarié sur l'exploitation et Mr Kevin Le Coent est l'exploitant du site
- L'entretien du bâtiment est assuré par le demandeur
- Le nettoyage des bâtiments d'élevage sera assuré par un prestataire de service

- L'éclairage des locaux répond aux normes de luminosité
- Un local avec salle de pause et toilettes se situe au pignon Nord
- Une armoire individuelle (vêtement propre - vêtement sale) est prévue dans le cadre du projet
- Des masques anti-poussières seront à disposition en particulier pour les opérations de lavage, de travaux à l'intérieur des bâtiments et en cas de manipulation éventuelle de sacs d'aliment
- Un local fermé pour stocker les antiparasitaires (insecticides, acaricides) et les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage
- Un équipement de protection individuelle (EPI) (gants, cotes de travail, chaussures de sécurité, casque anti-bruit, masque à poussières, lunettes de protections) et des cirés pour le lavage
- Les sources d'énergie remplissent les conditions de sécurité et l'équipement électrique des bâtiments sont conformes à la norme NFC 15 100
- Une trousse de premiers secours est prévue dans la salle de pause
- La signalisation de sécurité est signalée par des panneaux visibles dans le bâtiment conformément à la réglementation en vigueur
- L'emplacement des silos tient compte des lignes électriques existantes. Ils sont implantés sur une dalle bétonnée et équipés d'échelles munies de crinolines
- Le site disposera d'une réserve incendie de 120 m³ et du téléphone. L'exploitation disposera de plusieurs extincteurs à poudre et à dioxyde de carbone et les consignes de secours ainsi que le plan d'évacuation sont affichés et bien décrits
- Un registre des contrôles effectués sur le site est tenu à jour par l'employeur et celui-ci est à disposition du personnel comme de tous les intervenants spécialistes de la sécurité.

6 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6-1 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 28 mai 2020
- La demande d'autorisation du porteur de projet réalisée par l'agence de Landerneau de la société ALTEOR Environnement comprenant :
 - o Dossier autorisation-présentation de la demande
 - Courrier de demande
 - Note de présentation
 - Volume d'activité
 - Rubriques installations classées
 - Motifs du passage en enquête et procédure de l'enquête publique
 - Justificatifs maîtrise foncière du terrain
 - Moyens de suivi et de surveillance prévus
 - Moyens d'intervention en cas d'incendie ou d'accident
 - Capacités techniques du demandeur
 - Capacités financières du demandeur
 - o Etude d'impact
 - Résumé non technique
 - Partie bâtiments, techniques d'élevage et effluents

- Partie gestion des effluents (plan d'épandage et bilan de fertilisation)
 - Esquisses des principales solutions de substitution non retenues
 - Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programme
 - Analyse état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
 - Description des incidences notables, effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects, secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, temporaires ou permanents, positifs et négatifs du projet sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement
 - Volet IED (IPPC) Mise en place des meilleures techniques disponibles
 - Tableau de synthèse des principales mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement
 - Conditions de remise en état du site
 - Remise en état du site après la fin de l'exploitation
 - Utilisation du terrain après cessation d'activité
 - Etude des dangers
 - Objectif, principe et terminologie
 - Les étapes de l'étude des dangers
 - Notice d'hygiène et sécurité
 - Annexe 1 : compléments réglementaires et documentaires
 - Procédure dossier autorisation unique
 - Définitions et principales réglementations
 - Données météorologiques secteur d'étude
 - Etudes des dangers : méthode d'évaluation de la gravité et seuil d'effets sur les personnes
 - Procédures d'alertes en cas de pollution
 - Rappel de la réglementation sur les contrôles techniques
 - Annexe 2 : cartographie des installations
 - Annexe 3 : bilan de production/ PVEF NPK
 - Annexe 4 : documents réglementaires et techniques
- L'avis en date du 18 avril 2019 du préfet de région, ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
 - L'information n°2019-007053 du 11 juin 2019 relative à l'absence d'observation émise par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
 - Le registre d'enquête.

6-2 Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet du Finistère a demandé, par courrier en date du 11 octobre 2019, au Tribunal Administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision n° E20000024/35, en date du 17 février 2020, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Luc Boulvert en vue de procéder à cette enquête publique ayant pour objet : Demande par M Le Coent en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension et à la modification de la gestion des effluents de son élevage avicole à Landeleau.

6-3 Dates d'enquête et organisation

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2020, l'enquête publique est ouverte du 18 mars 2020 à 9 heures au 17 avril 2020 à 17 heures, à la mairie de Landeleau, commune siège de l'enquête.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2020, l'arrêté du 21 février est annulé et reporté à une date ultérieure en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

Au vu de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifié notamment par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, un nouvel arrêté préfectoral en date du 28 mai 2020 ouvre l'enquête publique du 22 juin 2020 à 9 heures au 22 juillet 2020 à 17 heures, à la mairie de Landeleau, commune siège de l'enquête.

6-3-1 Enquête prévue initialement par l'arrêté préfectoral du 21 février 2020

J'ai échangé téléphoniquement et par messagerie avec Madame Dominique Cuff et Monsieur Philippe Dhelin de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture du Finistère située à Quimper.

Il a ainsi été retenu que cette enquête se déroulerait du mercredi 18 mars 2020 à 9 h au vendredi 17 avril 2020 à 17 h. Les dates de permanence étant fixées au :

- Mercredi 18 mars 2020 de 9 h à 12 h
- Samedi 28 mars 2020 de 9 h à 12 h
- Jeudi 9 avril 2020 de 13 h 30 à 17 h
- Vendredi 17 avril 2020 de 13 h 30 à 17 h.

6-3-1-1 Entretiens et visites

Le 27 février 2020, je me suis rendu sur le site du projet, j'ai rencontré Mr Le Coent pour échanger sur le contenu du dossier et j'ai visité le site d'exploitation. J'ai également vu avec ce dernier les modalités d'affichage.

6-3-1-2 Publicité de l'enquête

Affichage

Le rayon d'affichage de l'avis public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de trois kilomètres et comprend les communes de Landeleau, Plonévez-du-Faou, Cléden-Poher, Collorec et Spézet.

Lors de ma visite du site le 27 février 2020, je me suis déplacé sur les communes concernées par l'affichage et constaté que celui-ci était bien mis en place.

Mr Le Coent a procédé sur le site, le 3 mars 2020, à la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée du chemin d'accès à l'exploitation.



De plus, cet avis d'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Presse

L'enquête a été annoncée, dans Ouest France et le Télégramme, le mercredi 26 février 2020.

6-3-2 Annulation et report de l'enquête publique par arrêté préfectoral du 17 mars 2020

Pour faire suite au décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, un arrêté préfectoral en date du 17 mars 2020 annule et reporte à une date ultérieure l'enquête publique susmentionnée.

Un arrêté de reprise sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture initial.

Un avis informant le public du report de cette enquête a été publié, dans Ouest-France et le Télégramme, le 24 mars 2020. Il devait être affiché sur les mêmes lieux et publié sur le site de la Préfecture du Finistère.

6-3-3 Enquête prévue par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020

J'ai échangé téléphoniquement et par messagerie avec Monsieur Schlick et Madame Cuff de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture du Finistère située à Quimper pour la reprise de cette enquête.

Il a ainsi été retenu que cette enquête se déroulerait du lundi 22 juin 2020 à 9 h au mercredi 22 juillet 2020 à 17 h. Les dates de permanence étant fixées au :

- Lundi 22 juin 2020 de 9 h à 12 h
- Mardi 30 juin de 13 h 30 à 17 h,
- Vendredi 10 juillet 2020 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 22 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h.

6-3-3-1 Entretiens et visites

Après m'être entretenu téléphoniquement avec Mr Le Coent, il ne m'a pas semblé nécessaire de faire une nouvelle visite sur Landeleau avant de tenir ma première permanence.

6-3-3-2 Publicité de l'enquête

Affichage

Le rayon d'affichage de l'avis public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de trois kilomètres et comprend les communes de Landeleau, Plonévez-du-Faou, Cléden-Poher, Collorec et Spézet.

Dans ces communes, l'avis d'ouverture est annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Après la tenue de ma permanence du lundi 22 juin 2020, je me suis déplacé sur les communes concernées par l'affichage et j'ai constaté que celui-ci était bien mis en place sur l'ensemble des mairies et visible de l'extérieur.

Les mairies concernées adressent au Préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Après la réception du courrier de la Préfecture de l'arrêté d'ouverture d'enquête et du nouvel avis d'enquête, Mr Le Coent a procédé sur le site à l'affichage au bout du chemin de l'avis d'enquête modifiant les dates de l'enquête publique. Après ma permanence du lundi 22 juin, j'ai constaté que cet affichage était maintenu en bon état et bien visible.



De plus, cet avis d'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> et sur le site: <http://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>.

Au cours de mes déplacements pour mes permanences (22 et 30 juin, 10 et 22 juillet), j'ai constaté que l'affichage sur le site du projet était bien maintenu en place.

Presse

L'enquête a été annoncée, dans Ouest France et le Télégramme, le jeudi 4 juin 2020. Cet avis a été rappelé dans les premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux le mercredi 24 juin 2020.

6-3-3-3 Accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable à la mairie de Landeleau aux jours et heures d'ouverture au public.

De même il est consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère.

6-4 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020, j'ai tenu à la mairie de Landeleau les permanences suivantes :

- Lundi 22 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- Mardi 30 juin de 13 h 30 à 17 h,
- Vendredi 10 juillet 2020 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 22 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h.

Climat de l'enquête et Observations du public

Climat de l'enquête

Les moyens matériels et locaux mis à ma disposition pour la tenue de cette enquête étaient satisfaisants et permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Au cours de ma permanence du 22 juin 2020, j'ai souhaité rencontrer Mr Coquil, nouveau maire de la commune élu depuis quelques jours, qui était présent à la mairie. J'ai pu m'entretenir ce même jour avec lui et évoqué le contenu de ce dossier. Il m'a informé que ce dossier serait soumis pour avis à un conseil municipal du mois de juillet.

Observations du public

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre mis à disposition en mairie de Landeleau, commune siège de l'enquête
- Par correspondance (Mairie de Landeleau, 3 place de la mairie, 29530 Landeleau) ou voie électronique adressées (mail : commune-de-landeleau@wanadoo.fr) au nom de Mr Jean-Luc BOULVERT, commissaire enquêteur.

6-5 Clôture de l'enquête

La dernière permanence en mairie de Landeleau ayant lieu le dernier après-midi de l'enquête publique, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête à 17 h, le 22 juillet 2020. Le dossier, le registre et tous les documents annexés ont été récupérés par le commissaire enquêteur, dès cette clôture.

6-6 Procès-verbal de synthèse (Annexe 1)

Après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse a été remis le 22 juillet 2020 à Monsieur Le Coent, maître d'ouvrage, sur le site de Landeleau. Il lui a été demandé de bien vouloir adresser sous 15 jours les commentaires et réponses éventuelles.

6-7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (Annexe 2)

Le maître d'ouvrage a transmis sa réponse au commissaire enquêteur par messagerie électronique, le 27 juillet 2020 et par courrier postal reçu le 29 juillet 2020.

Les observations, les propositions et le mémoire en réponse sont pris en compte dans le document séparé « conclusions et avis ».

6-8 Les observations

6-8-1 Bilan de l'enquête

Au cours de mes différentes permanences, je n'ai reçu aucune visite ni observation. Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été reçu par voie postale ou électronique.

6-8-2 Information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe)

Par l'information n° 2019-007053 du 11 juin 2019, la MRAe énonce qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti (dossier reçu le 9 avril 2019) et, qu'en conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

6-8-3 Avis des personnes publiques associées

6-8-3-1 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par courrier en date du 18 avril 2019, compte tenu de l'emprise des travaux envisagés, la Préfète de Région (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à sa connaissance.

6-8-3-2 Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Landeleau, Plonévez-du-Faou, Cléden-Poher, Collorec et Spézet étaient invités à émettre un avis sur le dossier d'enquête.

Commune de Landeleau :

Dans sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Landeleau a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Commune de Plonévez-du-Faou :

Dans sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Plonévez-du-Faou a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Commune de Cléden-Poher :

Dans sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Cléden-Poher a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Commune de Collorec :

Dans sa séance du 10 juillet 2020 le conseil municipal de la commune de Collorec a émis un avis favorable.

Commune de Spézet :

Dans sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Spézet a émis, à la majorité des membres présents ou représentés, un avis favorable.

La première partie a eu pour objet de présenter le projet d'extension et la modification de la gestion des effluents de l'élevage avicole de Mr Le Coent, le déroulement de l'enquête, les avis des personnes publiques. Il n'y a eu aucune visite ni observation du public.

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler des conclusions et avis motivés sur ce projet.

A Concarneau le 31 juillet 2020



Jean-Luc BOULVERT
Commissaire enquêteur

Annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

DEPARTEMENT DU FINISTERE**VILLE DE LANDELEAU****EXPLOITATION DE MR KEVIN LE COENT****Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'extension et à la modification de la gestion des effluents d'un élevage avicole au lieu-dit de Lannac'h à Landeleau**

Enquête publique

22 juin 2020 au 22 juillet 2020

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

(Article R 123-18 du code de l'Environnement)

PREAMBULE

Le 31 août 2018, Mr Kevin Le Coent a repris le site de Lannac'h anciennement Villeboc'h exploité successivement par Mr Marcel Leroy, Mme Marie-Annick Leroy puis Mme Stéphanie Leroy pour une exploitation de 36 500 animaux-équivalents volailles de chair en présence simultanée.

OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique a pour objet l'autorisation pour une extension d'un atelier avicole, au lieu-dit « Lannac'h », sans construction de bâtiment. Cette extension d'élevage existant porterait à 50 000 emplacements cet élevage pour une autorisation actuelle de 36 500 emplacements.

Cette enquête, effectuée au titre du code de l'environnement, devait se dérouler initialement du 18 mars 2020 au 17 avril 2020. En raison de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, celle-ci a été annulée et reportée. L'enquête s'est déroulée du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations sur le projet en :

- Venant rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées à la mairie de Landeleau :
 - o Lundi 22 juin 2020 de 9 h à 12 h,
 - o Mardi 30 juin de 13 h 30 à 17 h,
 - o Vendredi 10 juillet 2020 de 9 h à 12 h,
 - o Mercredi 22 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h.
- Adressant un courrier à la mairie de Landeleau, 3, place de la mairie, au nom du commissaire enquêteur
- Utilisant l'adresse électronique : commune-de-landeleau@wanadoo.fr
- Ecrivant dans le registre ouvert en mairie de Landeleau aux heures d'ouverture au public.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours des différentes permanences, je n'ai reçu la visite d'aucune personne. Aucune observation n'a été effectuée sur le registre d'enquête. Aucune observation par courrier ou par voie électronique n'est parvenue en mairie.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**Prairie située à l'est du bâtiment**

Le dossier indique que les eaux pluviales, sur la partie est du bâtiment, s'écoulent sur une parcelle en prairie. Lors de ma visite sur le site, j'ai constaté que cette dernière était cultivée avec du maïs. Qu'est-il retenu pour les années à venir ?

Bac à température négative

Pour le stockage des cadavres de poulettes, le projet indique qu'un bac à température négative est prévu au niveau de l'entrée du site. Cet équipement n'existe pas actuellement sur le site. Quand envisagez-vous mettre en place cet équipement ?

Stockage des eaux de lavage

Trois cuves de stockage enterrées sur quatre, pour recueillir les eaux de lavage du poulailler, semblent actuellement difficilement accessibles. Pouvez-vous préciser les moyens que vous envisagez mettre en place pour faciliter cet accès ?

Talus en limite est de parcelle

Le dossier fait état d'un talus boisé et continu. Ce talus continu semble avoir perdu, sur quelques mètres, une partie de sa hauteur au milieu de la parcelle mais la culture et la densification actuelles ne permettent pas de le vérifier. Si tel est le cas, quel moyen pourriez-vous mettre en oeuvre ?

Remis et commenté sur le site d'exploitation, le 22 juillet 2020.

Fait en deux exemplaires

Mr Kevin LE COENT



Mr Jean-Luc BOULVERT



Commissaire enquêteur

ANNEXE 2

Réponse commissaire enquêteur

1. La parcelle jouxtant le poulailler sera à l'avenir maintenue en prairie longue durée fauchée comme convenu. Elle a été semée exceptionnellement en maïs en 2020 pour faire rentrer une culture dans la rotation ce qui présente un aspect positif en termes d'agronomie.
2. Bac à température négative : cet équipement était prévu et sera mis en place pour la fin du mois de septembre 2020. Il est important de souligner que les cadavres sont actuellement conservés comme les règles sanitaires l'imposent dans un bac réfrigéré situé sur le site du cleuziou exploité par mon père.
3. Stockage des eaux de lavage : les fosses de stockage des eaux de lavage seront rendues accessibles et visibles, notamment au niveau du regard de visite et de pompage en enlevant la terre et la végétation présente. Les alentours seront entretenus de façon régulière par fauchage de la végétation. Un panneau de signalisation de leur présence sera installé.
4. Talus en limite est : dès la récolte du maïs effectuée, la végétation existante sera fauchée afin d'évaluer précisément l'état du talus. Ce dernier sera reconstitué si cela est nécessaire par l'ajout de terre végétale afin d'obtenir un linéaire continu.

Le 27/07/20

Le Coent Kévin

